

## AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

### DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

#### AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS TISSUS FINIS EN FILAMENTS DE POLYESTER ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 364/2010 du Conseil du 26 avril 2010 (JOUE L107 du 29.04.2010), le règlement (CE) n° 1487/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tissus finis en filaments de polyester originaires de Chine est modifié, portant perception définitive du droit provisoire institué sur ces importations.

1. L'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1487/2005 est modifié par l'ajout des sociétés suivantes dans le tableau des sociétés bénéficiant d'un taux de droit individuel :

<i>Société</i>	<i>Droit antidumping définitif</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
AlbaChiara Printing and Dyeing (Jiaxing) Co. Ltd	14,10%	A617
Jiaxing E. Boselli Textile Co. Ltd	14,10%	A617

2. Ce règlement entre en vigueur le 30 avril 2010.